

METTRE EN PLACE UN CONSEIL D'ETABLISSEMENT

1 Enjeux

Mettre en conformité l'établissement avec les textes réglementaires instituant la création de Conseil d'Etablissement (décret n°94-1415 du 31/12/1991 et la circulaire d'application du 3/08/1992).

2 Objectifs

- Améliorer la participation des usagers et des familles à la vie de l'établissement.
- Renforcer les droits des usagers.

3 Plan d'action

- Le Conseil d'Etablissement comportera 9 représentants pour un mandat de 3 ans renouvelable :
 - 5 représentants des familles et des enfants.
 - 2 représentants des personnels.
 - 2 représentants du Conseil d'Administration de l'E.P.D.S.A.E.

avec voix délibérative.

- Le Directeur ou son représentant.
- 1 représentant de la mairie.

avec voix consultative.

- Il se réunit 2 fois par an.
- Il rend des avis et fait des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement et notamment :
 - Le règlement intérieur relatif au fonctionnement.
 - L'organisation intérieure et la vie quotidienne.
 - L'ensemble des projets de travaux et d'équipement.

Mise en place :

Information et organisation des élections :

- Etablir la liste des électeurs.
- Faire appel à candidature (enfants, familles, E.P.D.S.A.E., commune de Ronchin, syndicats représentant le personnel).
- Fixer la date du scrutin et organiser le vote.



4 Délai

- Dès la rentrée scolaire 2001.

5 Contraintes

- Sensibiliser les jeunes et leur famille à l'intérêt de la mise en place d'un tel comité.



6 Ressources

- L'A.P.E.I.R.

7 Responsables de projet

- Toute l'équipe de direction.